

Délibération n°2019-03-17**Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Convention avec le centre de gestion de la Corrèze pour la médecine préventive

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	70
Pouvoirs	20
Votants	90

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 septembre 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Philippe Exposito est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

André Alanore	à	Jean Stöhr	Maryse Badia	à	Frédérique Fraysse
Marine Belle	à	Guy Monnet	Jean-Pierre Bodeveix	à	Bernard Couzelas
Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot	Robert Bredèche	à	Philippe Roche
Tony Cornelissen	à	Nicole Berthon	Daniel Couderc	à	Gérard Arnaud
Danielle Coulaud	à	Michel Guitard	Sandra Delibit	à	Marilou Padilla-Ratelade
Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier	Dominique Guillaume	à	Valérie Serrurier
Gilles Magrit	à	Jean-Marc Michelin	Dominique Miermont	à	Francis Roques
Daniel Poigneau	à	Jean-Pierre Guitard	Bernard Rouge	à	Jean-François Michon
Michel Saugeras	à	René Lacroix	Jean-Marc Sauviat	à	Michel Pesteil
Nelly Simandoux	à	Christophe Arfeuillère	Jeannine Vivier	à	Nathalie Le Gall


- Élus représentés par leur suppléant :**

Daniel Caraminot (René Lacroix) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Didier Pénéloux (Gérard Loches).

- Élus absents et non-représentés :**

Stéphane Brindel ; Michèle Chastagner ; Guy Faugeron ; Pierre Fournet ; Baptiste Galland ; Annie Gonzalez ; Thierry Guinot ; Chantal Guivarch-Paisnel ; Bernard Maupomé ; Daniel Mazière ; Sylvie Prabonneau ; Jean-Michel Taudin.

Délibération n°2019-03-17

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 
ID : 019-200066744-20190926-2019030317-DE

Le président explique que le Centre de gestion de la Corrèze (CDG19), dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

Le CDG 19 pourra faire appel aux médecins de l'AIST 19 ainsi qu'à une équipe pluridisciplinaire pour assurer la surveillance médicale des agents selon les modalités suivantes :

- agents dont la situation particulière est suivie par le service Santé Sécurité au Travail du CDG 19 ;
- agents dont le Comité Médical Départemental ou la Commission Départementale de Réforme préconise une reprise sur un poste aménagé ou un reclassement ;
- personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé ;
- agents de moins de 18 ans effectuant des travaux interdits soumis à dérogation ;
- à la demande des agents ou des employeurs et n'entrant pas dans le cadre du suivi médical périodique ;
- agents nécessitant une visite de reprise à la suite d'une absence pour cause de maladie professionnelle, après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel.

L'AIST 19 interviendra donc uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Conclue dans le cadre de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la convention entre le CDG19 et Haute-Corrèze Communauté définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité et le CDG 19 les relations relatives à la médecine préventive.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 € HT.

Après avis favorable du comité technique en date du 13 septembre 2019, le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour le personnel communautaire.

Délibération n°2019-03-17

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

Berser
Levraut

ID : 019-200066744-20190926-2019030317-DE

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} Février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans ;
- **INSCRIT** chaque année au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité	
Votants	90
Pour	90
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 26 septembre 2019

Le président,
Pierre Chevalier

